



L'ÉCOLE
A
L'HOPITAL

MARIE-LOUISE IMBERT

Association déclarée, reconnue d'utilité publique
(décret du 19 septembre 1978)

Agrément Education Nationale renouvelé en septembre 2006

L'ÉCOLE A L'HOPITAL

REGLEMENT INTERIEUR pour les enseignants bénévoles

(mise à jour : janvier 2007)

En acceptant d'exercer une mission d'enseignement, les bénévoles deviennent membres actifs de l'association et s'engagent à respecter le présent règlement intérieur. S'ils ne le respectent pas, leur appartenance à l'Ecole à l'Hôpital est remise en question.

Conditions pour être enseignant à l'Ecole à l'Hôpital :

- ✓ être titulaire d'un diplôme universitaire (bac+3 au minimum),
- ✓ avoir une expérience professionnelle et des compétences pédagogiques,
- ✓ s'engager à enseigner de façon régulière pour une année scolaire ; l'inscription est à renouveler chaque année,
- ✓ être âgé de 21 à 70 ans. Au delà de 70 ans, une dérogation peut être envisagée,
- ✓ accepter de travailler au sein d'une équipe animée par un responsable qui organise la scolarité en liaison étroite avec les équipes médicales,
- ✓ rendre compte de son travail au responsable,
- ✓ participer aux réunions et aux formations proposées.

En référence à la charte des associations de bénévoles :

- ✓ enseigner sans discrimination d'aucune sorte, dans le respect de la laïcité,
- ✓ faire preuve de discrétion,
- ✓ respecter le secret médical,
- ✓ se conformer aux consignes d'hygiène.